



Déclaration spontanée avec justificatifs

Précision : les soumissionnaires qui disposent d'un certificat valable en joignent une copie à leur offre (à la place des justificatifs).

Informations sur le certificat : www.be.ch/marchespublics

Indications concernant la société soumissionnaire

Nom et forme juridique
(entreprise individuelle/société simple :
nom, prénom et
adresse du domicile)

Adresse de la société
(siège principal)

Adresse e-mail
N° téléphone

Nombre d'employé-e-s à durée indéterminée
(propriétaire exclu-e)

Le cas échéant : indications concernant la société mère / holding

Nom et forme juridique

Adresse du siège
principal

Adresse e-mail

A. Dispositions relatives à la protection des travailleurs-travailleuses et conditions de travail (justificatifs cf. chiffre 1 ci-après)

Réponse :
oui / non

1. Votre entreprise est-elle soumise à une convention collective de travail (CCT) ou à un contrat-type de travail (CTT) ?
Si oui, à laquelle / auquel ?
2. Respectez-vous les dispositions relatives à la protection des travailleurs et travailleuses ainsi que les conditions de travail et de rémunération déterminantes en Suisse, y compris celles de la convention collective de travail ou du contrat-type de travail qui est applicable dans votre entreprise ?
3. Respectez-vous les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ?
4. Attestez-vous que vous ne faites PAS l'objet d'une sanction entrée en force au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ?
5. Respectez-vous l'égalité salariale entre femmes et hommes (à travail égal, salaire égal) ?
6. A compléter uniquement pour des prestations à exécuter à l'étranger (sinon laisser vide) :
Respectez-vous les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) mentionnées à l'annexe 3 de l'AIMP 2019 ?

B. Cotisations aux assurances sociales et obligations fiscales (justificatifs cf. chiffre 2 ci-après)

7. Avez-vous réglé tous les montants dus au titre de la TVA ainsi que des impôts communaux, cantonaux et fédéraux ?

8. Avez-vous réglé toutes les cotisations aux assurances sociales dues ou exigibles (AVS, AI, APG, AC, CAF, LPP, LAA et assurance d'indemnités journalières en cas de maladie si exigé dans la CCT), y compris la part de l'employé-e déduite du salaire ?

C. Protection de l'environnement (pas de justificatif requis)

Réponse :
oui / non

9. Respectez-vous les prescriptions suisses relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation ?

10. A compléter uniquement pour des prestations à exécuter à l'étranger (sinon laisser vide) :
Respectez-vous les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement déterminées par le Conseil fédéral et mentionnées à l'annexe 4 de l'AIMP 2019?

D. Sous-traitance

11. Attestez-vous que vous avez repris ou que vous reprendrez les obligations mentionnées ci-dessus dans les accords conclus le cas échéant avec des sous-traitants (art. 12, al. 3 AIMP 2019)?

E. Stabilité financière (justificatifs cf. chiffre 3 ci-après)

12. Attestez-vous que vous ne faites l'objet d'AUCUNE procédure de saisie ou de faillite en cours ni d'AUCUN acte de défaut de biens non encore prescrit ?

F. Corruption et accords illicites affectant la concurrence

13. Attestez-vous qu'AUCUNE procédure n'est engagée contre vous pour corruption, concurrence déloyale ou entente illicite, et que vous ne faites l'objet d'AUCUNE condamnation pour ces motifs ?

G. Justificatifs

Les soussigné-e-s attestent de l'exactitude des indications susmentionnées à l'aide des justificatifs écrits suivants :

1. Dispositions relatives à la protection des travailleurs-travailleuses et conditions de travail

- a) Branche ayant une convention collective de travail :
attestation CCT du SIAB ou de la commission paritaire professionnelle concernant le respect de la CCT
- b) Entreprise de plus de 100 employé-e-s :
- analyse de l'égalité des salaires conformément à l'article 13a et suivants de la loi sur l'égalité (LEg), et si une vérification de l'analyse s'impose en vertu de l'article 13d LEg, rapport correspondant de l'organe indépendant
- ou : attestation de contrôle par un organisme public conformément à l'article 13b LEg

2. Cotisations aux assurances sociales et obligations fiscales

- a) attestation des autorités fiscales du siège social de l'entreprise relative au paiement de tous les impôts dus (impôts communaux, cantonaux et fédéraux)
- b) attestation de l'administration de la TVA concernant le paiement de la TVA due
- c) attestation de la caisse de compensation AVS relative au paiement des cotisations AVS, AI, APG, AC et CAF dues
- d) attestation de la caisse de pension (cotisations LPP des salarié-e-s dues)
- e) attestation de la SUVA (ou d'une autre compagnie d'assurances) portant sur le paiement des cotisations AP/APN dues,
- f) attestation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, si la CCT le prescrit
- g) entreprise du secteur principal de la construction : attestation de la Fondation retraite anticipée (FAR) portant sur la retraite à la carte

3. Stabilité financière

Extrait détaillé du registre des poursuites et des faillites (pas d'extrait sommaire)

Les justificatifs doivent être signés par les services qui fournissent les renseignements (commune, canton, association, caisse, etc.) et ne doivent pas dater de plus d'une année. Exception : l'analyse de l'égalité des salaires est valable indéfiniment si elle démontre que l'égalité salariale est respectée (art. 13a, al. 3 LEg).

Les soumissionnaires dont le siège social est à l'étranger joignent des attestations équivalentes établies dans leur pays.

Un certificat valable, établi par le canton de Berne, peut être fourni à la place des justificatifs.

Les entreprises qui n'emploient pas de personnel sont dispensées de fournir les justificatifs suivants : attestation de la caisse de pension, AP/APN, assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, CCT, FAR et égalité salariale.

En signant la présente déclaration spontanée, les soumissionnaires assument la responsabilité du respect par leur entreprise de l'ensemble des conditions et des charges. Toutes les entreprises d'une communauté de soumissionnaires, de même que leurs sous-traitants, doivent remettre la déclaration spontanée accompagnée des justificatifs demandés. Si l'appel d'offres prévoit la possibilité de recourir ultérieurement à des sous-traitants, les justificatifs doivent être fournis au plus tard lors de la communication de ces derniers.

Les soumissionnaires autorisent expressément les autorités fiscales fédérales, cantonales et communales, les institutions d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, CAF, LPP, LAA et assurance d'indemnités journalières en cas de maladie) et les commissions paritaires professionnelles, à fournir au service d'achat des renseignements concernant les justificatifs (y compris le certificat, le cas échéant) remis dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. Des renseignements sont demandés uniquement s'il existe un doute sur l'exactitude des informations fournies ou que les justificatifs nécessitent des explications.

Toute fausse indication pourra entraîner la révocation de l'adjudication, la résiliation du contrat ou l'ouverture d'une procédure pénale pour falsification de titres conformément à l'article 251 du Code pénal suisse (CP).

Les soumissionnaires prennent en outre connaissance du fait que le canton et la ville de Berne consignent les informations indiquées sur la déclaration spontanée et les justificatifs dans une banque de données commune en ligne (procédure d'appel). Les justificatifs ne doivent être remis à ces organisations qu'une seule fois par an.

Lieu et date :

Signatures des personnes autorisées selon le registre du commerce *

.....

.....

*** Dans le cas d'une communauté de soumissionnaires : signatures de tous les participants et participantes**

Noms des signataires en majuscules

.....

Annexes : justificatifs exigés ci-dessus ou certificat valable